

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 14 MAI 2018

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint		X		<i>MARTEL Mireille</i>
BAUD Georges	Conseiller Municipal		X		<i>MUTILLOD Christophe</i>
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal		X		
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal		X		
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal			X	

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 9

Date de convocation : le 3 Mai 2018

Mme PERNOLLET Stéphanie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

M. le Maire informe l'assemblée du rajout d'un point à l'ordre du jour : point n° 4-3 - Travaux de création de la retenue de la Renardière et régularisation de la prise d'eau de l'Arpettaz – Avis du Conseil Municipal.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Arrivée de Mme DUCRETTET Marie-Jeanne

2/ AFFAIRES FINANCIERES

2-1 DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Exposé :

L'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés

Désigne M. Christophe MUTILLOD - Président de Séance.

M. Henri ANTHONIOZ – Maire, quitte la séance et ne participe pas aux débats ni au vote des comptes administratifs 2017.

2-2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Christophe MUTILLOD - Président de séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri, Maire en 2017 ;
- le budget primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	7 979 796.69 €	+5 242 008.61 €
Dépenses de l'exercice	7 253 095.92 €	- 6 424 432.90 €
Résultat affecté (de 2016)	0	+ 695 591.10 €
Résultat reporté (de 2016)		+548 761.20 €
Résultat de clôture	+ 726 700.77 €	+ 61 928.01 €
Reste à réaliser : Dépenses	0	- 262 140.31 €
Reste à réaliser : Recettes	0	0
Résultat Global	+ 726 700.77 €	-200 212.30 €
Résultat Définitif	+ 526 488.47 €	

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 10 voix favorables (dont 2 procurations), 0 voix défavorable, 1 abstention (M. Anthonioz Henri)

le Compte Administratif 2017 de la Commune.

2-3 AFFECTATION DES RESULTATS COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMUNAL

M. Christophe MUTILLOD, expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de la gestion de l'exercice 2017 à reprendre sur l'exercice 2018 ;

Considérant les résultats du Compte Administratif 2017 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 726 700.77 €
- section d'investissement : excédent de 61 928.01 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 726 700.77 € à l'article 1068 en recettes d'investissement pour financer les investissements 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 10 voix favorables (dont 2 procurations), 0 voix défavorable, 1 abstention (M. Henri ANTHONIOZ),

1/ d'affecter la somme de 726 700.77 € au compte 1068 en recettes d'investissement 2018,

2/ constate que l'excédent d'investissement est reporté sur l'exercice 2018 (cpte R 001).

2-4 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

M. le Président de séance expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2017 au **Budget Principal 2018**.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	726 700.77			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			726 700.77	
TOTAL FONCTIONNEMENT	726 700.77		726 700.77	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			726 700.77	
R-1068 : Autres réserves				726 700.77
TOTAL INVESTISSEMENT			726 700.77	726 700.77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le budget PRINCIPAL 2018

2-5 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIQUE/ACTIVITES TOURISTIQUES 2017

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Christophe MUTILLOD – Président de Séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif du budget annexe Remontées Mécaniques / Activités Touristiques de l'exercice 2017 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri - Maire en 2017 ;
- le budget primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	4 066 637.29 €	+ 10 413 159.00 €
Dépenses de l'exercice	2 567 284.54 €	- 9 648 007.17 €
Résultat affecté		+ 1 582 352.90 €
Résultat reporté 2016	0	- 1 381 336.63 €
Résultat de clôture	+ 1 499 352.75 €	+ 966 168.10 €
Reste à réaliser : Dépenses	0	- 2 285 680.45 €
Reste à réaliser : Recettes	0	0
Résultat Global	+ 1 499 352.75 €	- 1 319 512.35 €
Résultat Définitif		
Solde d'Exécution		+ 179 840.40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 10 voix favorables (dont 2 procurations), 0 voix défavorables, 1 abstention (M. Anthonioz Henri)

le Compte Administratif 2017 du budget annexe Remontées Mécaniques/ Activités Touristiques.

2-6 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 /COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE
REMONTÉES MECANIQUES-ACTIVITES TOURISTIQUES

M. Christophe MUTILLOD expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M43, il convient d'affecter le résultat de la gestion de l'exercice 2017 à reprendre sur l'exercice 2018.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2017 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : **excédent de 1 499 352.75 €**
- section d'investissement : **excédent de 966 168.10 €**

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 1 499 352.75 € sera affectée au compte 106 en recettes d'investissement pour le financement des « restes à réaliser dépenses » sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix favorables (dont 2 procurations), 0 défavorable, 1 abstention (M. Henri ANTHONIOZ),

Décide d'affecter la somme de 1 499 352.75 € au compte 1068 « autres réserves » en section d'investissement 2018,

Constata que l'excédent d'investissement est reporté sur l'exercice 2018 (compte R001).

2-7 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE REMONTEES MECANIKUES/ACTIVITES TOURISTIQUES 2018

M. le Président de séance expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2017 au **Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2018**.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	1 499 352.75			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			1 499 352.75	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 499 352.75		1 499 352.75	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			1 499 352.75	
R-1068 : Au tres réserves				1 499 352.75
TOTAL INVESTISSEMENT			1 499 352.75	1 499 352.75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2018.

2-8 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir élu M. Christophe MUTILLOD - Président de séance,

Après avoir examiné :

- le compte administratif eau/assainissement de l'exercice 2017 dressé par Monsieur ANTHONIOZ Henri, Maire en 2017 ;
- le budget primitif du même exercice ;
- ainsi que les décisions modificatives ;

lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	+1 817 319.47 €	+ 219 919.64 €
Dépenses de l'exercice	-1 666 791.57 €	-443 485.17 €
Résultat affecté	0	+ 93 648.52 €
Résultat reporté 2016	+ 467 791.23 €	- 93 648.52 €
Résultat de clôture	+ 618 319.13 €	- 223 565.53 €
Reste à réaliser : Dépenses	0	0
Reste à réaliser : Recettes	0	0

Résultat Global	+ 618 319.13 €	- 223 565.53 €
Résultat Définitif		
Solde d'Exécution	+ 394 753.60 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte par 10 voix favorables (dont 2 procurations), 0 voix défavorables, 1 abstention (M. Anthonioz Henri) le Compte Administratif 2017.

2-9 AFFECTATION DU RESULTAT 2017 BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT

M. Christophe MUTILLOD expose :

En application des dispositions de l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat de la gestion de l'exercice 2017 à reprendre sur l'exercice 2018.

Considérant les résultats du Compte Administratif 2017 arrêtés comme suit :

- section de fonctionnement : excédent de 618 319.13 €
- section d'investissement : déficit de 223 565.53 €

Il est proposé l'affectation suivante :

- la somme de 223 565.53 € sera affectée au compte 106 en recettes d'investissement pour couvrir le déficit d'investissement reporté ;
- le solde correspondant à la somme de 394 753.60 € est maintenu en section d'exploitation sur l'exercice 2018 en excédent reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix favorables (dont 2 procurations), 0 défavorable, 1 abstention (M. Henri ANTHONIOZ),

Décide d'affecter la somme de 223 565.53 € au compte 1068 en recettes d'investissement 2018,

Décide de reporter la somme de 394 753.60 € en excédent d'exploitation au compte R002 exercice 2018.

2-10 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

M. le Président de séance expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'inscrire l'affectation du résultat 2017 au **Budget Eau/Assainissement 2018**.

Il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution De crédits	Augmentation De crédits	Diminution De crédits	Augmentation De crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	223 565.53			
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté-Excédent			223 565.53	
TOTAL FONCTIONNEMENT	223 565.53		223 565.53	
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			223 565.53	
R-1068 : Autres réserves				223 565.53
TOTAL INVESTISSEMENT			223 565.53	223 565.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications budgétaires présentées sur le budget Eau/Assainissement 2018.

Retour de M. ANTHONIOZ Henri, qui reprend la présidence de séance.

2-11 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter les **Budgets Primitifs de l'exercice 2017**, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 **Commune et Budgets Annexe Remontées Mécaniques /Activités Touristiques et Eau/Assainissement ;**

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal est invité à déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de procéder à un scrutin à main levée,

Approuve par 11 voix favorables (dont 2 procurations), 0 défavorable, 0 abstention les comptes de gestion 2017 : Commune, Remontées Mécaniques/Activités Touristiques, et Eau/Assainissement, dressés par Madame Claude ESTER - Receveur Communal.

2-12 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR 2017

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une note annexe au Compte Administratif du Budget Communal doit être produite chaque année retraçant en dépenses les actions et équipements financés par le produit de la taxe de séjour selon l'article R. 2333-45 du CGCT

Affectation 2017 de la taxe de séjour

RECETTES

7362 produit de la taxe	319 826.33 €
-------------------------	--------------

DEPENSES

6574 subvention Office de Tourisme	285 249.44 €
6156 maintenance du logiciel TDS	2 272.44 €
6225 indemnité de régisseur TDS	320.00 €
6232 feux d'artifices du 31/12	2 000.00 €
6232 feux d'artifices du 14/07	2 000.00 €
6247 navettes nocturne hiver 2017	27 984.45 €

Total des dépenses	319 826.33 €
---------------------------	---------------------

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de l'affectation de la taxe de séjour 2017, conformément à l'article R. 2333-45 du CGCT.

2-13 AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES REMONTEES MECANIQUES 2017

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une note annexe au Compte Administratif du Budget Communal doit être produite chaque année, retraçant en dépenses les actions et équipements financés par le produit de la taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques selon l'article L. 2333-53 du CGCT :

Affectation 2017 de la taxe sur les Remontées Mécaniques

RECETTES

7366 produit de la taxe	409 375.40 €
-------------------------	--------------

DEPENSES

6574 subvention au club local Ski Compétition	100 000.00 €
6574 subvention Association des Maîtres Chien d'Avalanche	100.00 €
61521 débroussaillage des terrains	19 296.00 €
2312-86 reconquête Pâturage Mont-Caly/Mont-Chéry	38 562.33 €
6226 actions de protection des zones humides	13 530.00 €
6247 transports touristiques saisonniers	237 887.07 €

Total des dépenses	409 375.40 €
---------------------------	---------------------

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'affectation de la taxe sur les remontées mécaniques perçue en 2017, conformément à l'article L. 2333-53 du CGCT.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'OFFICE DE TOURISME DES GETS - PERIODE 2018/2021

M. Christophe MUTILLOD, intéressé par cette affaire quitte la séance et ne participe pas au débat, ni au vote.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la teneur de la convention dont la durée est fixée à trois années à compter du 1^{er} mai 2018 et fixant les objectifs de cet organisme recevant une subvention communale annuelle d'un montant supérieur à 1 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la convention présentée,

Décide de soutenir l'Office du Tourisme des Gets chargé de la promotion touristique et de l'organisation des animations et évènements des Gets, pendant toute la durée de la convention,

Décide d'attribuer une subvention annuelle en fonction des comptes financiers produits et du programme des activités touristiques et des évènements annuels,

Donne toute délégation à M. le Maire :

- pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'Office de Tourisme et la Commune des Gets.

Retour de M. Christophe MUTILLOD

3-2 CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 AVEC ASTERS POUR LA PRESERVATION DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE

M. le Maire présente les actions proposées par ASTERS pour 2018 ; certaines actions soulèvent des interrogations en termes de visibilité et de coût.

Le prévisionnel 2018 s'élève à 24 664 €, comprenant :

- | | |
|--|----------|
| - le pilotage et l'animation de réunions estimation | 2 520 € |
| - des actions visant à sensibiliser les acteurs locaux | 5 040 € |
| - des journées de réhabilitation et gestion des ZH | 11 242 € |
| - la valorisation des actions de préservation | 5 861 € |

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité des membres qui se sont exprimés, approuve le programme des actions 2018 proposé par ASTERS et autorise M. le Maire à signer la convention.

Ont déclaré s'abstenir : Christophe MUTILLOD, Gaël DEGOUT, Gregory DELECHAT

3-3 CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN CIRCUIT DE MINI-MOTOS ELECTRIQUES SUR LE SITE DE LA MOUILLE DES BOITTETS

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition de terrains communaux au lieudit La Mouille des Boittets à conclure avec M. et Mme Jérémy COUSSEAU demeurant « Morsullaz » - 74130 Mont Saxonnex pour l'exploitation d'un circuit de mini-motos électriques pour la saison d'été 2018.

Il précise qu'il s'agit de terrains appartenant au domaine privé de la Commune et que l'exploitant devra se conformer à la réglementation en vigueur pour exercer son activité.

Le montant de la redevance au titre de l'occupation des terrains est fixé à 500 € pour la période 15 juin 2018 au 15 septembre 2018.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve le projet de mise à disposition d'une superficie de 1 066 m² de terrains appartenant à la Commune des Gets au lieudit la Mouille des Boittets pour l'exploitation d'un circuit de mini-moto pour la saison d'été 2018 ;

Approuve la convention à conclure avec M. et Mme COUSSEAU ;

Donne toute délégation utile au Maire.

3-4 CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN HELICOPTERE POUR ASSURER LES SECOURS SUR LA COMMUNE DURANT LA PASS PORTES DU SOLEIL MTB 2018

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu l'article L. 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer et d'organiser les services de secours à l'occasion de la Pass'Portes du Soleil MTB, les 29, 30 juin et 1^{er} juillet 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la convention à intervenir entre la commune des Gets et Mont Blanc Hélicoptères, basée à Annemasse, pour assurer les services de secours à l'occasion de la Pass'Portes du Soleil MTB 2018 ;

Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

3-5 AVENANT N° 5 CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES TOURISTIQUES/ ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE

M. le Maire rappelle les termes de la convention conclue avec la SAGETS, le 24 décembre 2007.

Il propose d'actualiser l'annexe 2 du contrat relatif à l'inventaire des biens affectés au service et portant sur le remplacement par la Commune du Télésiège du Ranfoilly et travaux annexes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

APPROUVE la réactualisation de l'annexe 2 du contrat de délégation de service public ;

DONNE délégation à M. Christophe MUTILLOD - Adjoint, pour signer l'avenant n° 5 au contrat de Délégation de service public du service touristique de la commune et toutes pièces utiles.

4- URBANISME/TRAVAUX

4-1 COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire donne le compte rendu des travaux de la commission du 10/04/2018, lequel ne soulève pas d'observation particulière.

Projet de M. MARTIN au lieudit les Granges de modification de son habitation en vue de permettre son accessibilité à une personne handicapée, ne soulève pas d'objection.

4-2 CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS /OPERATION KINABALU

A l'occasion des travaux de construction de l'ensemble immobilier le Kinabalu sur les parcelles section I 579-580-581-582-650-651 et 652 lieudit Les Bourneaux, par la SAS Les Gets Kinabalu représentée par M. Patrick REMME - 47 rue Cassiopée - 74650 Chavanod, une paroi clouée sera réalisée à 5.80 mètres de profondeur le long de la voie communale n°37 dite de Lassare au droit des parcelles susmentionnées nécessaires à la réalisation de l'opération Kinabalu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la convention d'utilisation du Tréfonds du Domaine public présentée,

A l'unanimité des membres qui se sont exprimés (Mme Ducretet Marie-Jeanne déclare s'abstenir),

Décide la constitution d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une paroi clouée sur les parcelles 579-580-581-582-650-651 et 652 dont les clous déborderont dans le tréfonds du domaine public de la voie communale des Métrallins – Lassare, à une profondeur de 5.80 mètre. Les clous sont définitifs, ils seront laissés en place à l'issue de la réalisation de l'opération,

Autorise le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds sur le domaine public au lieudit les Bourneaux ainsi que tout document s'y afférent.

4-3 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL/ TRAVAUX DE CREATION DE LA RETENUE DE LA RENARDIERE ET REGULARISATION DE LA PRISE D'EAU DE LARPETTAZ

Le projet de création de la retenue d'altitude de la Renardière et la régularisation de la prise d'eau dans l'Arpettaz sur le territoire de la Commune des Gets relèvent des dispositions des articles L.122-1 et R. 122-1 à R 122-14 ; L. 123-1 à L. 123-18 et R 123-1 à R 123- 27 du Code de l'Environnement.

Ce projet est conduit dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau pour la production de neige de culture, sur la base d'un schéma directeur neige qui a mis en évidence la nécessité de créer des retenues d'altitude pour limiter l'impact des prélèvements d'eau en milieu naturel en période d'étiage. La sécurisation de l'enneigement dans un contexte de concurrence internationale de l'activité ski comporte de forts enjeux financiers : à titre d'exemple lors de la saison 2006/2007 année déficitaire en enneigement, le chiffre d'affaires de la société de remontées mécaniques a été de 9 millions d'euros contre 15.5 millions d'euros pour la saison 2010-2011 où le déficit de neige a été comblé par la neige de culture.

Compte tenu des surfaces actuelles équipées pour la neige de culture et des projets d'enneigement supplémentaire, le besoin en eau de la station sera d'environ 270 000 m³ à terme.

La retenue de la Renardière à vocation à répondre à un déficit d'eau actuel d'environ 76 200 m³ par hiver pour enneiger les pistes desservies par le Télésiège du Ranfoilly, et celles desservies par les Télésièges de la Rosta/ Grain d'Or et Les Perrières.

Le projet vise également à régulariser la prise d'eau de l'Arpettaz installée en 1991 pour alimenter en eau le réseau de neige de culture du domaine skiable des Gets et permettre d'alimenter les retenues collinaires servant à la production de neige à hauteur de 300 000 m³ annuel.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact et en application de l'article L. 123-1, il est soumis à une enquête publique Environnementale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le projet présenté
- de donner toute délégation utile au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Emet un avis FAVORABLE au projet de création de la retenue d'altitude de la Renardière et régularisation de la prise d'eau dans le torrent de l'Arpettaz ;

Donne toute délégation utile au Maire.

5/ DECISION PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5-1/ Droit de préemption urbain

Après examen des déclarations reçues, le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
28/2018	Studio/cabine – rés. Soleil de Minuit Zone Ub	190 000 €
29/2018	Terrain de 556 m ² - Les Plans – zone UCc	139 000 €
30/2018	Appartement de 23.19 m ² + cellier Rés. Le Ranfolly zone Ua	185 000 €
31/2018	Appartement de 35.21 m ² + 2 pk + cave Rés. Chanteneige zone Ub	283 000 €
32/2018	Appartement de 84.07 m ² + garage + cave « Les Hauts de la Charniaz » zone UCc	695 000 €
33/2018	Appartement de 51.23 m ² + local annexe Copro MARTY – zone Ua	339 000 €
34/2018	Place de parking – L’Ambre Blanche	7 500 €
35/2018	Garage – L’Ambre Blanche	20 000 €
36/2018	2 garages – L’Ambre Blanche	44 000 €
38/2018	Appartement de 36.74 m ² + parking + cave « Bois de Lune » zone UCc	218 500 €
40/2018	Local commercial + réserve – Immeuble DELAVAY – 523 rue du Centre	2 €
41/2018	Local commercial + terrasse privative Immeuble DELAVAY- 523 rue du Centre	2 €
42/2018	Terrain de 864 m ² - zone Uc – Les bourneaux	213 000 €
SAFER		
	Echange terrain 7 m ² La Combe	600 €
	Echange terrain 19 m ² - La combe	600 €
	Terrain 305m ² - zone Nr – Les Perys	260 000 €
	Habitation Gibannaz	1 198 000 €

5- 2/ SUR PROPOSITION DU MAIRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES, RENONCE A L’EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION A LA SUITE DES DECLARATIONS SUIVANTES

- une propriété bâtie en zone UA du PLUI au prix de 1 800 000 €
- un tènement bâti en zone UA du PLUI au prix de 8 900 000 €

6/ QUESTIONS DIVERSES

PARTENARIAT AVEC MME ADELINE BAUD MUGNIER

Le palmarès de l’athlète à l’issue de cette saison 2017/2018 est donné à la connaissance de l’assemblée, le montant des primes s’élève à 16 000 €.

Mme BAUD MUGNIER a fait part de son souhait de reconduire pour la saison prochaine le partenariat avec la Commune des Gets, ce qui ne soulève pas d’objection du Conseil Municipal sur le principe.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au
Jeudi 14 Juin 2018 à 18h30.**

La séance est levée à 22h30.

Affiché le 29 mai 2018 et mis en ligne sur le site internet de la commune des Gets le 1^{er} juin 2018.